

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00224

Numéro SIREN : 810 219 782

Nom ou dénomination : 6 PIERRES PAYSAGERES

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/006271

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/03/2023	Net Au 31/03/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 375	3 375		576
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	19 240	4 179	15 061	16 985
Installations tech., matériels et outillages industriels	116 992	78 339	38 653	48 996
Autres immobilisations corporelles	100 399	58 050	42 348	33 651
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	200		200	200
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 690		1 690	1 690
TOTAL (I)	241 895	143 943	97 952	102 098
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	35 189		35 189	50 628
En cours de production de biens				18 200
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	675		675	20 820
Créances				
Clients et comptes rattachés	174 043		174 043	128 950
Autres	19 010		19 010	19 753
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	87 625		87 625	103 922
Charges constatées d'avance	11 837		11 837	12 257
TOTAL (II)	328 379		328 379	354 531
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	570 274	143 943	426 331	456 629

Bilan Passif

	Net Au 31/03/2023	Net Au 31/03/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé : 20 000	20 000	20 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	2 000	2 000
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	98 176	98 051
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	19 824	125
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	140 000	120 176
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	44 449	41 107
Emprunts et dettes financières diverses	1 574	1 574
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	125 650	181 200
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 358	66 644
Dettes fiscales et sociales	57 432	45 928
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 868	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	286 331	336 453
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	426 331	456 629
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP	3 769	16 691

6 PIERRES PAYSAGERES
Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : Les Croix Chemins
28480 SAINT DENIS D'AUTHOU
RCS CHARTRES 810 219 782

**AFFECTATION DES RESULTATS
DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 MARS 2023**

Texte de la résolution adoptée par l'associé unique le 25 juillet 2023 :

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé, s'élevant à la somme de **DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (19.824,49 €)** comme suit :

Bénéfice de l'exercice	19.824,49 euros
A titre de dividendes à l'associé unique <i>Soit 6,00 euros par part sociale</i>	12.000,00 euros
Le solde	----- 7.824,49 euros

Affecté en totalité au compte « Autres réserves » déjà existant.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 12.000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 25 juillet 2023.

L'Associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

SS

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé unique reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- **Exercice clos le 31 mars 2022** : néant
- **Exercice clos le 31 mars 2021** : néant
Une distribution exceptionnelle de dividendes a eu lieu le 26 avril 2021 pour un montant de 9.244,00 euros
- **Exercice clos le 31 mars 2020** : 2.000,00 euros

Pour copie certifiée conforme.

Monsieur Sylvain SAGOT

Gérant associé unique

